

CWS/11/5

Original : anglais

date : 21 septembre 2023

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Onzième session**

**Genève, 4 – 8 décembre 2023**

Proposition de révision de la norme ST de l’OMPI

*Document établi par les coresponsables de l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles propose des révisions de la version actuelle de la norme ST.88 de l’OMPI afin d’y incorporer des recommandations sur les formats d’image 3D ou de modèle 3D par renvoi à la norme ST.91 de l’OMPI et d’améliorer la cohérence et la clarté au moyen de modifications typographiques mineures.

## Contexte

1. À sa huitième session tenue en novembre 2020, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a adopté la nouvelle norme ST.88 de l’OMPI sur les recommandations concernant les représentations sous forme électronique des dessins et modèles industriels et prié l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles d’établir une proposition concernant le traitement du format d’image Scalable Vector Graphics (SVG) pour la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 31 à 41 du document CWS/8/24). À cette session, il avait été observé que la norme telle qu’elle était adoptée ne formulait aucune recommandation sur les formats d’image 3D ou de modèle 3D et il avait été proposé de réexaminer la question ultérieurement afin de réviser la norme selon que de besoin.
2. Une révision de la norme ST.88 de l’OMPI a été approuvée par le CWS à sa neuvième session, prévoyant le format d’image SVG comme format facultatif au paragraphe 12 de la norme (voir les paragraphes 80 à 83 du document CWS/9/25).
3. À la suite de l’adoption de la nouvelle norme ST.91 de l’OMPI contenant des recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D) numériques à la neuvième session du CWS, et compte tenu de la tâche n° 57 qui consiste à procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.88 de l’OMPI, les coresponsables de l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles ont réexaminé la question relative à l’incorporation de recommandations sur les objets 3D dans la norme ST.88, expressément ou par renvoi à la norme ST.91 de l’OMPI.
4. Deux projets de propositions de révision, suivis de deux séries de discussions menées par les membres de l’équipe d’experts, ont été publiés sur la page wiki de l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles en 2023. Tous les commentaires des membres de l’équipe d’experts ont été pris en considération et présentés dans la proposition finale de révision de la norme ST.88 de l’OMPI.

## Proposition de révision de la norme ST.88 de l’OMPI

1. L’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles a élaboré une proposition de révision de la norme ST.88 de l’OMPI pour examen et, le cas échéant, approbation par le CWS. La proposition de révision est exposée en détail à l’annexe du présent document de travail et résumée ci‑après. Les modifications sont de deux ordres et peuvent être classées dans les catégories ci‑après :

* première catégorie : incorporation de recommandations sur les formats d’image 3D ou de modèle 3D par renvoi à la norme ST.91 de l’OMPI; et
* deuxième catégorie : modifications typographiques mineures visant à améliorer la cohérence et la clarté.

1. On trouvera ci‑après un résumé des modifications de la première catégorie qui figurent à l’annexe :
2. paragraphe 3.a) : mise à jour de la définition actuelle de “*modèle* *3D*” afin qu’elle corresponde à celle fournie dans la norme ST.91 de l’OMPI; et ajout d’une note de bas de page renvoyant à la norme ST.91 de l’OMPI;
3. paragraphe 3.b) : ajout du nouveau terme “*image* *3D*” avec la définition de la norme ST.91 de l’OMPI; et ajout d’une note de bas de page renvoyant à la norme ST.91 de l’OMPI;
4. paragraphe 5.d) : ajout de la nouvelle référence *Norme ST.91 de l’OMPI Recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D)*;
5. paragraphe 17 : ajout d’un nouveau titre de section et d’un nouveau paragraphe :

*“RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE FORMAT ET LA TAILLE DES IMAGES 3D ET DES MODÈLES 3D*

*17. Il est recommandé que les formats d’image 3D et de modèle 3D pour les dessins et modèles industriels, lorsqu’ils sont acceptés par l’office, suivent les recommandations pertinentes énoncées dans la norme ST.91 de l’OMPI.”*;

1. paragraphe 25 : ajout d’un nouveau paragraphe :

*“Si l’hologramme est présenté sous la forme d’une image 3D ou d’un modèle 3D, il convient de suivre les recommandations susmentionnées concernant les images 3D et les modèles 3D”*;

1. paragraphes 33 à 35 : mise à jour de la fin de chaque paragraphe :

*“(pour les recommandations concernant spécifiquement les objets 3D, voir également la norme ST.91 de l’OMPI).”*

1. paragraphe 41 : ajout d’un nouveau paragraphe sur les recommandations concernant la transformation d’images électroniques :

*“Pour la transformation d’images 3D et de modèles 3D, y compris la conversion d’images 3D ou de modèles 3D en vues 2D, il convient de suivre les recommandations pertinentes énoncées dans la norme ST.91 de l’OMPI.”*;

1. paragraphe 25 : ajout d’un nouveau paragraphe sur les recommandations concernant la représentation des hologrammes :

*“Si l’hologramme est présenté sous la forme d’une image 3D ou d’un modèle 3D, il convient de suivre les recommandations susmentionnées concernant les images 3D et les modèles 3D”*; et

1. paragraphes 33 à 35 : mise à jour de la fin de chaque paragraphe :

*“(pour les recommandations concernant spécifiquement les objets 3D, voir également la norme ST.91 de l’OMPI).*”

1. On trouvera ci‑après un résumé des modifications de la deuxième catégorie qui figurent à l’annexe *[Note : ~~Le texte barré~~ indique une suppression et le texte souligné un ajout]* :
2. paragraphe 1 : mise à jour du texte d’introduction afin qu’il corresponde aux titres des sections :

“*La~~Les~~ présente~~s~~* ***norme contient des*** *recommandations ~~donnent des indications~~ sur la manière de créer,* ***saisir,*** *stocker, afficher, gérer,* ***transformer,*** *rechercher, publier et échanger des représentations sous forme électronique de dessins et modèles industriels”*.

1. paragraphe 2 : révision du texte pour plus de clarté :

“*Les présentes recommandations visent à ~~atteindre les objectifs suivant~~* ***faciliter****:*

*• la réutilisation maximale des ~~mêmes~~représentations,* ***lorsque*** *~~pour que~~ les déposants ~~puissent soumettre~~****soumettent*** *une demande concernant le même dessin ou modèle auprès de plusieurs offices de propriété intellectuelle*”;

1. paragraphe 3 : révision du texte pour plus de cohérence :

“*Aux fins* ***de la****~~des~~ présente~~s~~ ~~recommandations~~****norme****, ~~sauf indication contraire,~~ on entend par :”*;

1. paragraphe 3.a)‑p) : révision du texte des définitions pour plus de cohérence et de clarté, par le remplacement du terme “*means*” par “*is*” dans la version anglaise et le déplacement des acronymes, afin qu’ils suivent les définitions;
2. paragraphe 4 : ajout de deux acronymes, *ppp* et *PPI*;
3. paragraphe 5 : mise à jour du texte pour plus de clarté, par l’ajout d’une majuscule à *Recommandation*;
4. paragraphes 6 et 42 : substitution d’“*office de propriété intellectuelle”* et d’“*offices de propriété industrielle”* par “*office*” et “*offices*”;
5. paragraphe 9 : mise à jour du texte pour préciser d’introduction afin qu’il corresponde aux titres des sections :

“*Les offices ne devraient apporter aucune transformation aux images reçues des déposants qui ne sont pas conformes aux exigences ~~de l’office~~ en matière d’images* ***de l’office récepteur”***;

1. paragraphes 11‑16 et 24 : insertion de “*2D*” après chaque occurrence du terme *“image”* pour plus de clarté;
2. paragraphe 21 : mise à jour du renvoi au paragraphe, remplacer “*22*” par “*23*”;
3. paragraphe 38 : déplacer le paragraphe final sur la publication de fichiers vidéo de la section *“Recommandations concernant le format et la taille des vidéos électroniques*” à la section “*Recommandations concernant la publication en ligne des représentations”*; et
4. paragraphe 45 : supprimer “*qu’ils ont eux‑mêmes saisies”*, car les retouches peuvent être apportées par les offices récepteurs à des fins de publication ou par tout autre office à d’autres fins :

*Les offices de propriété industrielle peuvent apporter des retouches limitées aux images électroniques ~~qu’ils ont eux‑mêmes saisies~~.”*

1. *Le CWS est invité*
2. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe et*
3. *à examiner et à approuver les propositions de révision de la norme ST.88 décrites aux paragraphes 7 et 8 et qui font l’objet de l’annexe du présent document.*

[Lʼannexe suit]